

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 DECEMBRE 2023**



Nombre de conseillers : En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 18

Date de convocation : 28/11/2023.

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, VIALE Catherine, BAGNOL Frédéric (Pouvoir de MORIN RAOUX Aude), CHAIX Christiane (Pouvoir de RAJAIAH Carmel), D'HAILLECOURT Raymond, AVRILA Anne (Pouvoir de Frédéric VOISIN), ROISSARD Marie (Pouvoir de AMALRIC Dominique), RIBES Joël, RAGEL Jean, RANC Olivier, GREGOIRE DOREL Patricia, BACQUET Franck, HILAIRE Stéphane, LEVEQUE Laurane.

Absents : CASTRO Marjolaine, MORIN RAOUX Aude (Pouvoir à Frédéric BAGNOL), VOISIN Frédéric (Pouvoir à Anne AVRILA), Dominique AMALRIC (Pouvoir à Marie ROISSARD), RAJAIAH Carmel (Pouvoir à Christiane CHAIX)

Secrétaire de séance : LEVEQUE Laurane

FINANCES LOCALES - 7.1 Décisions budgétaires

D202312_001 : Décision modificative n°2 – Budget principal 2023

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Suite à plusieurs effractions dans les algécos du stade bouliste, la commune a procédé à l'installation d'une alarme en urgence pour protéger le site d'intrusions et d'incivilités.

Cette installation n'étant pas prévue initialement au programme, il convient de réajuster le budget de cette opération, et intégrer également les branchements complémentaires pour les eaux usées et l'eau d'irrigation pour un dépassement de 14 953.45€.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023 arrêtant le Budget Primitif 2023 – Budget général,

Vu la décision de virement de crédit dans le cadre de la fongibilité de crédit de la M57 en date du 7 septembre 2023,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après,

Vu la DM n°1 du BP 2023 en date du 26/09/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✓ **APPROUVE** la décision modificative N°2 telle que figurant dans le tableau ci-après :

Section Investissement	
Dépenses	
Chapitre 23 – Opération « Stade bouliste »	15 000.00€
Section d'investissement – total des dépenses	15 000.00 €
Recettes	
Chapitre 13 Article 10226 « Taxe d'aménagement »	15 000.00€
	15 000.00€

✓ **MANDATE** le Maire à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

FINANCES LOCALES : 7.5 Subventions

D202312_002 : Demande de subventions complémentaires pour la construction d'une salle multi-activités AGORA

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que ces derniers ont délibéré le 14 novembre 2022 pour une demande de subvention relative à la phase 2 du projet réhabilitation de la friche commerciale l'AGORA correspondant à la construction d'une salle multi-activités à destination des associations sportives et culturelles communales et intercommunales.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des travaux de cette deuxième phase a été estimé en s'appuyant sur l'étude préalable et au contexte économique à l'époque à un million sept cent quarante-quatre mille cinq cent cinquante euros hors taxe (1 744 550€HT), plus les frais d'honoraires de la maîtrise d'œuvre estimés à cent vingt-deux mille cent dix-huit euros hors taxe (122 118.00€HT), soit un coût total de la phase 2 estimé à un million huit cent soixante-six mille six cent soixante-neuf euros hors taxe (1 866 669,00€HT).

Or, après avoir lancé les consultations pour les marchés de travaux, il s'avère que compte tenu de l'augmentation de 350 m² de surface au sol due à des modifications substantielles, de la hausse des matériaux, des études sols nous obligeant à faire des fondations spéciales, et de la création d'une guinguette, le coût des travaux a été estimé à ce jour à 2 800 000,00€HT hors honoraires de maîtrise d'œuvre, soit une augmentation de plus de 60%.

Aussi, afin de compenser ces aléas, il convient de demander aux financeurs un soutien financier complémentaire afin de ne pas mettre en péril le projet.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

✓ **AUTORISE** la réalisation de la 2^{ème} phase des travaux pour un montant estimé deux million huit cent mille euros hors taxe (2 800 000€HT), plus les frais d'honoraires de la maîtrise d'œuvre estimés à 226 800€HT, soit un coût total estimé à 3 026 800€HT,

✓ **ACCEPTE** le plan de financement ci-dessous,

- ✓ **SOLLICITE** l'octroi de subvention auprès du Département, de la Région, de l'Etat, et autres,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

PLAN DE FINANCEMENT

Coût de la PHASE 2		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant en € HT	Nature des recettes	Taux	Montant en €
Bâtiment multi-activités dédié aux associations sportives et culturelles	2 800 000,00	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	10%	302 680,00€
Maitrise d'œuvre et études complémentaires	226 800,00	Département de la Drôme	20%	605 360,00€
		D.S.I.L.	20%	605 360,00€
		Bonus BOIS Département (20% lot bois plafonné à 100 000€)	3.30%	100 000,00€
		Bonus BOIS Région (20% plafond 300000€)	2%	60 000,00€
		Bonus Intercommunalité Département		En cours de vote
	3 026 800,00	Autofinancement de la commune	44.70%	1 353 400,00€
TOTAL	3 026 800,00	TOTAL	100,00%	3 026 800,00

FINANCES LOCALES - 7.10 décisions budgétaires diverses

D202312_003 : Budget principal, exercice 2024, autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice auquel il s'applique ou jusqu'au 31 mars de cet exercice, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Dans cette limite ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget primitif 2024 étant débattu dans le courant du premier trimestre de l'exercice 2024, l'application de cette disposition concerne les dépenses relatives aux immobilisations incorporelles et corporelles des chapitres 20, 21 et 23, du budget de l'exercice 2023.

La ventilation de ces crédits qui seront à reprendre au minimum au budget primitif est :

- ✓ Chapitre 20 : 4 695€
- ✓ Chapitre 21 : 76 009€
- ✓ Chapitre 23 : 143 003€
- ✓ Opération 933 « vidéo protection » : 10 687€
- ✓ Opération 935 « centre ancien » : 13 000€
- ✓ Opération 938 « Aménagement bâtiment de couverture tennis » : 53 000€
- ✓ Opération 939 « Aménagement Agora » : 437 686€
- ✓ Opération 941 « Gestion des eaux pluviales » : 50 000€

Ces crédits seront affectés sur des comptes de travaux ou d'acquisition selon la nature de la dépense.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2023,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

URBANISME - 2.1 Documents d'urbanisme

D202312_004 : PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - AVIS SUR LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 AU TITRE DES ARTICLES L.153-39 ET L.153-40 DU CODE DE L'URBANISME

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

La commune de MONTBOUCHER-SUR-JABRON est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé depuis le 15 novembre 2011, et ayant depuis, fait l'objet de plusieurs procédures d'évolutions.

Actuellement, MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION procède, à la demande de la commune et en étroite collaboration avec elle, à la Modification n°1 du PLU communal.

Le projet de cette modification vise à, notamment :

- ✓ Permettre la réalisation d'un pôle mixte (cellules médicales, commerciales et logements) dans le quartier « Saint-Martin »,
- ✓ Phaser dans le temps une opération d'habitat, sur le secteur dit des « Coteaux de l'Ouest »,
- ✓ Encadrer, orienter et phaser dans le temps l'urbanisation des principaux gisements fonciers de la commune,

- ✓ Prendre en compte les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) intercommunal sur la période 2021-2027.

Pour ce faire, la présente procédure a pour objet de :

- ✓ Compléter le Rapport de Présentation en justifiant les projets, les adaptations apportées aux pièces du PLU et la prise en compte et compatibilité des documents supra-communaux ;
- ✓ Adapter deux Orientations d'Aménagement et créer trois nouvelles Orientations d'Aménagement sur des secteurs à enjeux ;
- ✓ Intégrer des règles spécifiques en termes de gestion des eaux pluviales, de perméabilité, etc. sur les secteurs de projets et des règles en matière d'aspect extérieur dans le Règlement écrit ;
- ✓ Modifier le Règlement graphique en supprimant ou agrandissant des Emplacements Réservés, en protégeant des boisements et arbres existants, notamment au sein des secteurs d'Orientations d'Aménagement etc.

La constitution du dossier étant finalisée, MONTELMAR-AGGLOMERATION a notifié le projet de Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la mairie en date du 29 novembre 2023.

La commune est consultée :

- ✓ D'une part, au regard de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme : « avant l'ouverture de l'enquête publique [...], le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le projet est également notifié aux maires des communes concernées par la modification. »
- ✓ D'autre part, au titre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) créée à l'initiative de la commune, conformément à l'article L.153-39 : « Lorsque le projet de modification a pour objet ou pour effet de modifier les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur d'un périmètre de Zone d'Aménagement Concerté créée à l'initiative d'une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune, l'avis de cette personne publique est requis préalablement à l'approbation du plan local d'urbanisme modifié [...]. »

Dans le cadre de l'évolution prévue des dispositions générales et de l'article 11 (aspect extérieur des constructions) du Règlement écrit, article commun à toutes les zones du PLU, les ténements de la ZAC peuvent en effet être impactés par cette procédure de PLU.

La mairie doit donc apporter un avis dans le délai imparti de 3 mois (article R.153-7 du Code de l'urbanisme). Le silence de la mairie vaudra rejet de cette modification. C'est l'objet de cette présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à 48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé en date du 15 novembre 2011 et ses différentes évolutions ;

Vu la délibération du conseil communautaire de MONTÉLMAR-AGGLOMÉRATION en date du 14 avril 2017, actant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme et Carte Communale des communes à la communauté d'agglomération MONTÉLMAR-AGGLOMÉRATION au 27 mars 2017 ;

Vu le courrier de MONTELMAR-AGGLOMERATION en date du 29 novembre 2023 notifiant à la commune la modification n°1 du PLU et réceptionné en date du 29 novembre 2023 ;

Vu le dossier de Modification n°1 du PLU de la commune, annexé au courrier de notification ;

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au dossier de consultation de la modification n°1 du PLU de MONTBOUCHER-SUR-JABRON au titre des articles L.153-39 et L.153-40 du Code de l'urbanisme ;
- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-22 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie de MONTBOUCHER-SUR-JABRON ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de la transmission de la présente délibération à MONTELMAR-AGGLOMERATION dès son retour du contrôle de légalité ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.7 Intercommunalité -

D202312_005 : Convention d'occupation temporaire du domaine public communautaire de Montélimar-Agglomération

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Pour rappel, une convention d'occupation temporaire du domaine public communautaire avait été signée en novembre 2020 pour 3 ans avec Montélimar Agglomération afin de fixer les modalités financières et pratiques pour l'accueil de la bibliothèque.

La convention a pour objet de définir les engagements réciproques entre la commune et Montélimar -Agglomération concernant la mise à disposition, par cette dernière, de locaux communaux sis Rue Saint-Martin à Montboucher sur Jabron – ZB 526, d'une superficie totale de 137 m², aux fins d'accomplissement, par la Bibliothèque, de ses activités.

La convention est conclue pour une durée d'un (1) an renouvelée ensuite par tacite reconduction pour des périodes d'un (1) an, sans toutefois que sa durée totale ne puisse excéder trois (3) ans.

Montélimar-Agglomération prend à sa charge les frais liés à l'électricité, l'eau, le chauffage, le gaz ainsi que l'assurance des locaux et des biens mobiliers, et appliquera une participation financière à la commune basée sur le nombre d'heures passées durant l'année, soit 156 heures sur 2912 heures d'utilisation des locaux par la crèche intercommunale, soit une prise en charge des frais d'entretien à hauteur de 5.36% des dépenses globales.

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation de la Bibliothèque dans les locaux de l'ancienne cantine sis rue Saint Martin ZB 526 à Montboucher sur Jabron annexé à la présente,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public communal pour l'installation de la Bibliothèque municipale ci-jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents afférents,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

PERSONNEL - 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

D202312_006 : Participation à la protection sociale complémentaire « Prévoyance » dans le cadre d'une labellisation

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Il précise également que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire, en les obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire « santé » et « prévoyance » souscrite par leurs agents.

En conséquence, les employeurs publics territoriaux devront participer obligatoirement :

- au financement d'au moins la moitié (50%) des garanties de protection sociale complémentaire pour le risque santé, souscrites par leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2026;
- ET au financement à hauteur d'au moins 20% des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque prévoyance dès le 1^{er} janvier 2025 sous réserve d'évolutions législatives.

Aussi, la commune souhaite anticiper et faire une partie du chemin dès le 1^{er} janvier 2024.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Sachant que les cotisations moyennes mensuelles sont de 50.00€, il est proposé aux membres du conseil de fixer la participation communale à 12.00€ par mois et par agent sous réserve que ce dernier ait remis à la commune avant le 1^{er} janvier 2024 une attestation d'adhésion à une complémentaire « prévoyance » labellisée.

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique du CDG26,

Après avoir entendu l'exposé précédent, et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la participation financière de la commune aux complémentaires « Prévoyance » des agents à compter du 1^{er} janvier 2024 pour un montant forfaitaire de 12.00€ par mois ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ACTES : 5.4 Délégation de fonction

D202312_007 : Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- ✓ Vu l'article L2122-22 du CGCT,
- ✓ Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020,
- ✓ Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

NUMERO	Date	THEME	OBJET
DEC2023-10-14	09/10/2023	DOMAINE ET PATRIMOINE	Convention d'utilisation du domaine public : convention de pâturage à titre gracieux avec Mr PUYOBRO
DEC2023-10-15	17/10/2023	COMMANDE PUBLIQUE	Etude prélimaire centre ancien phase 3 Bureau d'études BEA UR pour un montant de 14750,00€HT
DEC2023-10-16	17/10/2023	COMMANDE PUBLIQUE	AGORA 1 PHASE 2 LOT 1 RIVASI Avenant n°1 pour un montant de 5 016,50€HT pour modification de la gestion défense incendie
DEC2023-10-17	17/10/2023	COMMANDE PUBLIQUE	AGORA 1 PHASE 2 LOT 1 RIVASI Avenant n°2 pour un montant de 13 197,25€HT (Evacuation blocs béton, réalisation d'un syphon, réalisation d'un réseau EP parking supérieur, déplacement compteur eau, réhausse du puits)
DEC2023-10-18	07/11/2023	COMMANDE PUBLIQUE	AGORA 1 PHASE 2 LOT 2 SPIE Avenant n°1 pour un montant de - 4 665€HT pour travaux non réalisés
DEC2023-11-19	28/11/2023	COMMANDE PUBLIQUE	AGORA 2 Construction salle multi-activités et ateliers municipaux LOT 1 Fondations spéciales - SGC TRA VAUX - 58 000€HT pour les tranches ferme et optionnelle
DEC2023-11-20	28/11/2023	COMMANDE PUBLIQUE	AGORA 2 Construction salle multi-activités et ateliers municipaux LOT 2 Terrassement Gros Œuvre - BERTHOULY - 760 997€HT tranche ferme
DEC2023-11-21	28/11/2023	COMMANDE PUBLIQUE	AGORA 2 Construction salle multi-activités et ateliers municipaux LOT 3 Charpente bois - TOITURES MONTILIENNES - 566 459,41€HT Tranche ferme
DEC2023-11-23	28/11/2023	COMMANDE PUBLIQUE	AGORA 2 Construction salle multi-activités et ateliers municipaux LOT 6 Menuiseries extérieures ALU - ADM METAL - 103 903,12€HT Tranche ferme
DEC2023-11-24	28/11/2023	COMMANDE PUBLIQUE	AGORA 2 Construction salle multi-activités et ateliers municipaux LOT 11 Chauffage Plomberie - SAS FOUREL - 297 039,63€HT Tranche ferme
DEC2023-11-25	28/11/2023	COMMANDE PUBLIQUE	AGORA 2 Construction salle multi-activités et ateliers municipaux LOT 12 Electricité - SAS HERVE DUFETRE - 141 473,25€HT Tranche ferme
DEC2023-11-26	28/11/2023	COMMANDE PUBLIQUE	AGORA 2 Construction salle multi-activités et ateliers municipaux LOT 14 Equipements sportifs - NOUANSPORT - 46 171,22€HT
DEC2023-11-27	28/11/2023	COMMANDE PUBLIQUE	AGORA 2 Construction salle multi-activités et ateliers municipaux LOT 15 VRD - AUDIGIER - 73 680€HT Tranche ferme